

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR14.12PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 680'000.-
pour les travaux de remise en état du Temple Pestalozzi**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 12 mai 2014.

Elle était composée de Mesdames Elisabeth DESCAMPS, Christiane LAYAZ-ROCHAT, Emilienne WAGNIÈRE et Messieurs M. David GRANDJEAN, Philippe GUIGNARD, Thomas JENNI, Jean-Claude MONNEY et de la soussignée, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Madame Marianne SAVARY, Municipale et de Monsieur Markus BAERTSCHI, chef du service URBAT. Nous les remercions pour leurs explications durant la commission.

Rappel du contexte

La découverte de « mérule pleureuse » dans une partie de la charpente du Temple d'Yverdon a amené la Municipalité à entreprendre rapidement des investigations pour connaître l'étendue des dégâts causés par ce champignon très virulent. Ce préavis présente donc le résultat de ces investigations ainsi que les travaux nécessaires à assainir la partie nord-est du temple pour un montant de Fr. 680'000.--. Le corps du bâtiment et la charpente principale ne sont fort heureusement pas touchés.

Causes

La mérule est un champignon qui ne meurt jamais mais qui a besoin d'humidité et de chaleur pour se développer. Il peut se mettre en état d'attente pendant des années et se répandre lorsque l'environnement devient propice à son développement. Une fuite d'eau, difficile à dater, est à l'origine de cette contamination. La mérule s'est ensuite propagée le long d'une traverse en bois. Cette poutre a été rongée de l'intérieur sans que l'on puisse s'en rendre compte puisqu'elle était recouverte de béton. La mérule s'est ensuite répandue par les éléments en bois, attaquant également les parties en pierre.

Travaux d'investigations et traitement

La zone nord-est du temple a été entièrement confinée afin d'éviter toute propagation. Pour mener à bien les travaux d'investigations, les crépis et les plâtres ont été enlevés puis les murs piqués pour permettre les analyses nécessaires. Le traitement consiste ensuite à infiltrer les produits traitants dans les trous. Les parties en bois doivent quant à elles être entièrement éliminées et remplacées. Un volume de 15 à 20 m³ devra donc être changé. Les travaux sont actuellement dans la dernière phase de traitement.

Travaux de reconstruction

La reconstruction de la partie touchée sera faite de manière à préserver les modes de construction historiques à la demande de la section cantonale des monuments historiques. Les poutres remplacées seront en bois massif provenant d'essence de la région. Les poutres scellées dans les murs seront entourées de cuivre à leur extrémité, le cuivre étant un fongicide naturel. Les peintures seront faites à la chaux. Ces contraintes complexifient les travaux puisqu'il faudra amener les éléments en bois par le haut de l'édifice. Il s'agit également de choisir des entreprises maîtrisant le travail à l'ancienne. La galerie du temple sera finalement repeinte pour éviter les nuances de couleur. Les travaux devraient se terminer en fin d'année. Il est à noter que la ville ne touchera aucune subvention de la part du canton à l'exception du financement des frais d'ingénieur bois spécialisé.

Prévention

La commission s'est inquiétée de la garantie des résultats des travaux et de la prévention dans le futur ainsi que pour d'autres bâtiments. Il est difficile d'assurer une extermination complète de la méréule. Néanmoins, une maîtrise de l'humidité du bâtiment devrait permettre d'éviter une nouvelle propagation. Il en va de même pour les autres bâtiments communaux. Le service des bâtiments souhaiterait effectuer un contrôle annuel mais n'arrive pas à tenir ce planning et procède par pointage. Dans le cas présent, le contrôle n'aurait malgré tout pas pu prévenir les dégâts puisqu'ils n'étaient pas repérables à l'œil nu. La commission encourage donc le service à tenir au mieux le planning des contrôles afin de prévenir, dans la mesure du possible, d'autres cas de ce type.

La commission a pris acte du démarrage des travaux avant l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal et le comprend par l'urgence de la situation. Au vu de la qualité du préavis et de la présentation, il n'a été soulevé que des questions de détails. Le préavis n'a donc pas suscité de discussion particulière.

Conclusions :

Constatant la nécessité d'effectuer rapidement ces travaux pour préserver un bâtiment historique de notre ville, la commission vous propose d'accepter les articles 1,2 et 3 du présent préavis, à l'unanimité de ses membres.

Yverdon, le 24 mai 2014

Anne Gander

